

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

Le mercredi 3 juillet deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 27 juin conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme LAMART Dominique, M. JULIEN Loïc, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. MENEUST Philippe, Mme SERRE Muriel, M. BOUVET Gaëtan, Mme FONTENAY Julie (à partir de 19h35), M. CHENAIS Anthony, M. DELINOTTE Thibault, M. BOURTOURAUULT Michel, M. DE BEL AIR Gilles, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, M. RAVEL Claude

Absents Excusés :

M. MORVAN Arnaud procuration à Mme LAMART Dominique, M. LAMBALLAIS Antoine procuration à M. GUERET Sébastien, Mme CLOAREC Béatrice procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme BOZEC Nolwenn procuration à M. CHENAIS Anthony, M. CHAHID Mohamed, Mme FONTENAY Julie (jusqu'à 19h35), M. RIVOAL Jacques procuration à M. BODIN Gilles, Mme COENT Annie procuration à Mme FLORET Karine

LESAGE Catherine a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 27 juin 2024 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 est lu et arrêté.

71 07 2024 – PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

- *Délibération approuvée à l'unanimité*

19h35 – Arrivée de Mme FONTENAY Julie

72 07 2024 – TRAVAUX – ATTRIBUTION DES MARCHES DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ALSH - APPROBATION

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la construction du nouvel ALSH avec extension du groupe scolaire et création d'un espace de vie sociale, la consultation pour les 17 lots marchés de travaux s'est tenue du 26 mars au 6 mai 2024.

A l'issue d'une phase de négociation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2024 pour procéder à l'analyse des offres, elle a validé les propositions du groupement de maîtrise d'œuvre représentée par le collectif FARO.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le rapport d'analyse sur le 03 attribuée à SCOB concernant le montant de son offre, cette erreur ne modifie en rien le classement de l'entreprise qui demeure économiquement la plus avantageuse.

Au travers de sa délégation en date du 15 juin 2020, Monsieur le Maire va procéder à la signature des marchés de travaux pour la construction du nouvel ALSH dans le cadre préciser ci-dessous :

LOT	DESIGNATION DU LOT	Estimation HT valeur avril 2024	Entreprises	Montants en € HT	Ecart / estimation HT		Variantes en € HT
					en € HT	en %	
Lot 01	Terrassement - VRD	199 463,00 €	GENDROT	209 728,05 €	10 265,05 €	5,15%	10 907,50 €
Lot 02	Gros Œuvre	390 465,00 €	ANGEVIN	403 000,00 €	12 535,00 €	3,21%	16 503,86 €
Lot 03	Charpente bois - Murs à ossature bois - Bardage bois	881 663,00 €	SOCIETE CONSTRUCTION OSSATURE	800 000,00 €	-81 663,00 €	-9,26%	-107,81 €
Lot 04	Couverture	73 802,00 €	DESILLES COUVERTURE	80 000,00 €	6 198,00 €	8,40%	
Lot 05	Etanchéité	95 390,00 €	LIMEUL	96 500,00 €	1 110,00 €	1,16%	
Lot 06	Menuiseries extérieures aluminium	255 938,00 €	ALU RENNAIS	215 000,00 €	-40 938,00 €	-16,00%	4 326,00 €
Lot 07	Métallerie - Serrurerie	19 833,00 €	SOCIETE AMOSSE BENOIT MONTAGE	11 538,18 €	-8 294,82 €	-41,82%	
Lot 08	Doublages - Cloisons	165 876,00 €	ARTBAT SYSTEM	172 000,00 €	6 124,00 €	3,69%	
Lot 09	Plafonds suspendus	78 059,00 €	ENTREPRISE LE COQ HERVE	67 000,00 €	-11 059,00 €	-14,17%	
Lot 10	Menuiseries intérieures bois	196 476,00 €	RIDORET MENUISERIE	265 000,00 €	68 524,00 €	34,88%	
Lot 11	Revêtements de sols - Faïence	146 054,00 €	MICHEL LAIZE SARL	118 222,03 €	-27 831,97 €	-19,06%	
Lot 12	Peinture - Revêtements muraux - Nettoyage de chantier	44 953,00 €	LUCAS RENNES	38 000,00 €	-6 953,00 €	-15,47%	
Lot 13	Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires	390 606,00 €	ROUET	346 496,26 €	-44 109,74 €	-11,29%	
Lot 14	Forages géothermies verticales	68 417,00 €	NGE FONDATIONS - grpt solidaire avec FORADOUR	59 070,23 €	-9 346,77 €	-13,66%	
Lot 15	Électricité - Courants forts et faibles - SSI	156 663,00 €	LUSTRELEC L E	135 000,00 €	-21 663,00 €	-13,83%	
Lot 16	Ascenseur	21 883,00 €	TK ELEVATOR France	20 500,00 €	-1 383,00 €	-6,32%	
Lot 17	Aménagements extérieurs - Espaces verts	142 599,00 €	ALTHEA NOVA	167 900,00 €	25 301,00 €	17,74%	5 880,00 €
MONTANT TOTAL HT :		3 328 140,00 €		3 204 954,75 €	-123 185,25 €	-3,70%	37 489,55 €
TVA 20.0 % :		665 628,00 €		640 990,95 €	-24 637,05 €	-3,70%	7 497,91 €
MONTANT TOTAL TTC :		3 993 768,00 €		3 845 945,70 €	-147 822,30 €	-3,70%	44 987,46 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré décident :

- D'approuver les propositions du comité technique élargi CAO telles que définies ci-dessus ;
- D'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues et tout document nécessaire à leur réalisation.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

73 07 2024 – FONCIER – AQUISITION AUPRES DE MM ZAHIR

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, expose au Conseil Municipal que la commune s'est rapprochée de MM ZAHIR pour l'acquisition d'une partie de leur propriété en bord de Seiche sise 4 Allée de la Seiche, dans le but de réaliser un cheminement piéton entre l'allée de la Seiche et le parc des Monts Gaultier. Le principe en a été approuvé par délibération n° 102-09-2021 du 22 septembre 2021.

Le géomètre est intervenu pour délimiter la partie à acquérir par la commune, qui représente une superficie de 205 m² :

- partie de la parcelle 073AO 270 de 55 m²,
- rive de Seiche non cadastrée de 150 m².

Le montant suivant a été proposé aux propriétaires, qui l'ont accepté :

Prix de base / m ²	3,00 €
Montant de base	615,00 €
Indemnités pour arbres	380,00 €
Montant total	995,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte et document y afférent.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

74 07 2024 – FONCIER – ECHANGE DE TERRAIN AVEC MADAME MURIEL BROSSAULT POUR MODIFICATION DE TRACÉ D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL – ROUTE DE LA RIVIERE

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que la commune et Monsieur Roger BROSSAULT avaient conclu un accord visant à modifier l'extrémité du tracé du chemin rural passant par la cour de son habitation pour le décaler sur l'extrémité Est de sa propriété (parcelle 073AP 710p).

Le nouveau tracé avait alors été réalisé, mais les démarches foncières n'avaient pas été finalisées. Madame Muriel BROSSAULT, fille de Monsieur Roger BROSSAULT et désormais propriétaire du site, a sollicité la régularisation de cette situation.

Madame BROSSAULT est désormais l'unique propriétaire desservie par l'extrémité du chemin rural initial et la portion de chemin de substitution en revêt les mêmes caractéristiques en termes de continuité (accès sur la route de la Rivière) et de largeur notamment.

L'article L. 161-10-2 du Code rural prévoit qu'un échange est possible si ces conditions sont réunies. Une *information du public* doit être réalisée, par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre pour une durée d'un mois, avant la délibération autorisant l'échange. Un avis doit également être affiché en mairie et l'avis des Domaines sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe de cette régularisation par voie d'échange,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à solliciter l'avis de France Domaine,**
 - **D'autoriser la mise en œuvre de la procédure d'information du public correspondante.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

75 07 2024 – FONCIER – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délibérer « sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par elles.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune. »

- **Présentation faite, le conseil prend acte du rapport tel que présenté**

76 07 2024 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE N°19C0837 – 6 RUE DE SAINT-ERBLON

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que, par convention n°19C0837 du 17 octobre 2019, la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage, pour une durée de 5 ans, de la propriété bâtie sise 6 rue de Saint-Erblon et cadastrée sous les références 073AT 4, 5, 6, 7 et 10.

Le projet sur ce site n'étant pas finalisé, la commune a sollicité la prolongation de cette convention pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le prolongement de la durée de mise en réserve d'une durée de cinq ans par avenant n°1 à la Convention, les autres termes demeurants inchangés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

77 07 2024 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE N°20C0015 – 7 ALLEE DES BOUVREUILS

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que, par convention n°20C0015 du 15 janvier 2020, la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage, pour une durée de 5 ans, de la propriété bâtie sise 7 allée des Bouvreuils et cadastrée sous la référence 073AL 322.

Le projet sur ce site n'étant pas finalisé, la commune a sollicité la prolongation de cette convention pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 novembre 2029.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le prolongement de la durée de mise en réserve d'une durée de cinq ans par avenant n°1 à la Convention, les autres termes demeurants inchangés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

78 07 2024 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE N°11 822 – LA CROIX DE PIERRE

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que, par convention n°11 822 du 22 septembre 2011, la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage, pour une durée de 12 ans, de la propriété non bâtie sise à la Croix de Pierre et cadastrée sous la référence 073AL 593.

Le projet sur ce site n'étant pas finalisé, la commune a sollicité la prolongation de cette convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le prolongement de la durée de mise en réserve d'une durée de trois ans par avenant n°1 à la Convention, les autres termes demeurants inchangés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

79 07 2024 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – RACHAT PAR LA COMMUNE DE LA PROPRIETE SISE 3 ALLEE DE LA GRANGE

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de ses opérations de renouvellement urbain, la commune avait sollicité le portage de la propriété sise 3 allée de la Grange auprès de Rennes Métropole.

Conformément à la convention de mise en réserve correspondante, le portage par Rennes Métropole arrivant à échéance, la commune doit procéder à son rachat. Les conditions en sont les suivantes :

- Prix hors frais : 507 500 €
- Frais : 6 728,66€
- Montant total : 514 228,66 €

L'ensemble des frais liés sera à la charge de la commune, notamment les frais notariés.

- **Monsieur BELLANGER Rodolphe, conseiller municipal, demande s'il y a des projets sur cette propriété située au 3 Allée de la Grange ?**

- **Madame LAMART Dominique** répond qu'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est prévue sur ce secteur. Il n'y a pas de projet précisément identifié sur cette parcelle pour le moment. Il s'agit d'une réserve foncière que la commune souhaite garder pour des projets immobiliers futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rachat par la commune de la propriété bâtie sise 3 allée de la Grange, composée des parcelles référencées 073AL 156-576 et 605 au montant total de 514 228,66€ ainsi que l'ensemble des frais attachés, notamment les frais notariés,
- **ACCEPTE** de payer en sus tout autre dépense, charge ou impôt que Rennes Métropole aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte notarial.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

80 07 2024 – INSTALLATIONS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Monsieur Anthony CHENAIS, Conseiller municipal délégué à l'Environnement, au Développement Durable et au Numérique, expose au Conseil Municipal que le SDE35 développe et exploite le réseau *Bea - Ouestcharge* pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 2023.09.27_COM_09_IRVE et 2024.04.10_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du Schéma Directeur SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser l'adhésion de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche au groupement de propriétaires fonciers ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :**
 - **Signer la convention de groupement de propriétaires,**
 - **Engager la participation de la collectivité aux AMI,**
 - **Signer les Mandats de collecte,**
 - **Signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI**
 - **Signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche.**
- **Monsieur CHENAIS Anthony**, conseiller municipal, précise qu'à ce stade, aucun Appel à Manifestation d'Intérêt n'a été fixé. Pour l'instant, des projets se dessinent, notamment sur le secteur Pierre Croc et le quartier du Hil 2. Plusieurs modèles d'implantation de systèmes de recharge sont envisagés, selon que la propriété revienne à la commune ou à un opérateur privé. L'objectif est d'encourager l'installation de bornes de recharge, car la commune en dispose actuellement de peu.
- **Madame FLORET Karine**, conseillère municipale, rappelle qu'il y a une dizaine d'années un plan métropolitain permettait de se positionner sur l'installation de bornes de recharges électriques. Dans ce cadre, la commune avait identifié des endroits spécifiques d'installation de bornes. Or, ce plan n'a jamais été mis en œuvre par Rennes Métropole.
- **Monsieur DE BEL AIR Gilles**, conseiller municipal, intervient pour signaler qu'il est urgent d'installer des bornes de recharge pour développer l'utilisation de la voiture électrique et donc *« si cela peut faire avancer les choses, bien évidemment qu'on vous suit »*.
- **Monsieur le Maire** rappelle que dans le cadre des développements de bornes, la commune a travaillé en partenariat avec Lidl pour développer le nombre de bornes sur le parking.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

81 07 2024 – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 6 DE LA RUE DE SAINT ERBLON A L'ASSOCIATION : LE QUAI DE LA SEICHE

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil qu'à la vacance du 6 Rue de Saint-Erblon, la municipalité a souhaité s'orienter vers la création d'un tiers lieu pour les castelnodais.e.s. Après un appel à volontaires, un collectif d'habitant.e.s, accompagné par la mairie, a travaillé sur le projet dont le socle est le lien social, la convivialité, l'échange, la rencontre à travers des activités sociales et culturelles. Cet espace de vie sociale participera à dynamiser le territoire communal.

Ce lieu est désormais opérationnel et des activités s'y déroulent de façon régulière.

La mise à disposition au profit de l'association « le Quai de la Seiche » avait été actée par délibération N°45-03-2023 du 29 mars 2023. Ce bien étant mis à disposition gratuitement suivants les dispositions contenues dans la convention dont les principales dispositions étaient les suivantes :

- Consistance du bien : ensemble de parcelles d'une surface totale de 5018 m² comprenant un bâtiment d'une surface totale de 151m²
- Durée de mise à disposition d'un an à compter de la signature de la convention
- Prise en charge par la commune des travaux à réaliser dans les domaines de l'accessibilité et de la sécurité.
- La partie bâtie du bien est mise à disposition pour un usage strictement limité aux seuls membres de l'association. Ce bien ne revêt donc pas le caractère d'Etablissement Recevant du Public (ERP).

- **Monsieur DE BEL AIR Gilles**, conseiller municipal, intervient :

« Le conseil est invité à approuver la nouvelle convention d'une durée d'un an à compter de sa signature telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération

Nous nous étions déjà prononcés défavorablement à cette mise à disposition du Quai de la Seiche, l'engagement financier de la commune et d'autres collectivités est déjà très important. L'objectif recherché lors de l'acquisition de cet ancien café était effectivement de créer un lieu ouvert au public et plus particulièrement les vendredi, samedi et dimanche, avec aussi l'obligation de réaliser des animations, palets, belote en journée concert le soir quand la météo le permet.

Nous avons trouvé un gérant qui s'était engagé dans cette voie-là.

Ce lieu est emblématique de notre nouvelle commune qui se développe de chaque côté de la Seiche, ce qui permettait de réunir les habitants des deux rives, le gérant devait s'acquitter d'un loyer de 2000 € par mois et régler les consommations des fluides. Il aurait payé sa part d'impôts fonciers et professionnels, qui reviennent à la commune, et, dans le meilleur des cas, aurait assuré ses revenus et ceux d'un salarié à temps partiel. C'était une nouvelle activité et une nouvelle famille sur la commune.

Depuis quatre ans, combien de jours d'ouverture de ce lieu, combien de personnes ont-elles poussé la porte, combien d'animations y a-t-il eu réellement ? L'impact financier pour le contribuable Castelnodais est très important.

Par votre choix vous additionnez les dépenses alors que nous avons l'intention d'équilibrer les comptes et de faire une recette. C'est complètement différent dans le budget municipal.

Pour ce qui est des animations là non plus les objectifs ne sont pas atteints, je ne porte pas de jugement de valeur sur les animations proposées, je constate que toutes ces animations pourraient se faire dans des salles municipales existantes : à l'espace jeunes, salle du petit prince, salle polyvalente Louis Texier et pour les plus importantes en extérieur ou à la salle Raymond Perrin.

Nous n'avons rien contre les associations qui s'y produisent, nous disons seulement que ce lieu avait un intérêt énorme pour la vie de notre commune et que le résultat n'est pas au rendez-vous.

Cette dépense vient concurrencer des investissements en direction des associations, et je pense plus particulièrement à la salle que vous n'avez pas voulu continuer de réaliser et qui serait opérationnelle aujourd'hui. Actuellement des associations refusent des adhérents faute de créneaux disponibles et un certain nombre de nouvelles pratiques sportives et culturelles ne se réalisent pas faute de place. La salle Éole que vous avez refusée nous mettrait à l'abri des demandes pour de très nombreuses années.

Le budget n'est pas exactement le même certes mais si on regarde les 24 000 € de loyer que vous n'aurez pas, les dépenses de fluide que vous allez payer à la place de l'association, les impôts qui seraient revenus à la commune, soit une recette de 25 à 30 000 € que vous avez refusée. La salle Heol c'était 5 millions d'euros ; avec le plan de relance et différentes subventions nous pouvions espérer avoir 50 % de subvention soit 2.5 millions nous aurions mis 1 million d'autofinancement, nous en avons la capacité à l'époque, il restait donc à emprunter 1.5 million à 2 ou 3 % sur 20 ans soit 40 000 € de frais financiers.

La gestion d'une commune c'est faire des choix au profit du plus grand nombre de nos habitants. Nous ne voterons pas cette convention. »

- **Madame LE BOULER Valérie**, Adjointe, répond à Monsieur DE BEL AIR, « Je me demande si nous parlons vous et moi du même lieu : il y a une programmation, des ouvertures hebdomadaires, plusieurs activités proposées... L'intérêt de ce lieu est que ce sont les habitants qui proposent des activités et des animations aux habitants. C'est là l'intérêt du lien social qui se crée.

Je suis d'accord avec vous, qu'il s'agit d'un bien lieu important ; vous l'aviez imaginé sous forme d'une location à un commerçant, alors que ce que nous souhaitons, c'est que les habitants s'en emparent.

Je suis très contente que le projet de la salle Heol ait été abandonné, car cela nous permet d'offrir des choses vraiment différentes aux habitants en matière de culture.

Effectivement, malgré ses 300 adhérents, l'association est limitée dans ses actions tant que le lieu ne sera pas transformé en ERP, ce qui est à la charge de la commune. »

- **Madame NEDJAR Nadia**, Adjointe, précise que le gérant du bar le Didaf a mis la clé sous la porte de lui-même car ce n'était pas viable économiquement. Par la suite, la municipalité a souhaité mettre ses locaux au profit des habitants.
- **Monsieur le Maire** indique que l'ancien locataire a fini de payer ses créances il y a seulement quelques mois et rappelle que l'ancienne municipalité avait autorisé l'entrée de public dans un lieu non aménagé pour être utilisé en Etablissement Recevant du Public (ERP).

Il ajoute : « Concernant le projet de la salle Heol, le montant prévu n'était pas de 5 millions d'euros mais de 6 millions d'euros. Avec l'augmentation des prix à la sortie du Covid, l'estimation serait probablement passée à 8 millions d'euros. La commune aurait été en incapacité d'investir sur le reste du mandat.

Je soutiens à 100 % le projet du tiers-lieu. Nous avons fait un appel à projets citoyens afin de créer de la cohésion sociale, de nouvelles activités, une dynamique collective ... Cette dynamique est là aujourd'hui ; pour preuve les deux jours de concerts ont très bien fonctionné lors de la fête de la musique.

Je remercie encore les membres de l'association de faire ce magnifique travail ».

- **Délibération approuvée par 22 votes pour, 2 votes contre moins 3 abstentions**

82_07_2024 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL STATUTAIRE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée la nécessité de faire évoluer le volume horaire de travail de deux agents du service Hygiène et propreté.

Considérant les besoins liés au ménage et à la restauration au sein des bâtiments municipaux, et les difficultés actuelles liées aux recrutements,

Considérant les réorganisations opérées au sein du service Hygiène et de propreté afin de privilégier les augmentations de temps de travail à la multiplication des contrats sur de faibles volumes horaires,

Considérant les heures payées mensuellement aux deux agents concernés sous la forme d'heures complémentaires majorées, et la nécessité de les intégrer directement dans les temps de travail,

Il est proposé à l'assemblée la modification de ces postes d'Agents d'Hygiène et de propreté / restauration comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Intitulé poste	Grades	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1^{er} septembre 2024
Agent d'hygiène et de propreté / restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 24/35 ^{ème}	Temps non complet 28/35 ^{ème}
Agent d'hygiène et de propreté / restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28/35 ^{ème}	Temps non complet 30/35 ^{ème}

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

83 07 2024 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES – AGENTS D'HYGIENE ET DE PROPRETE / RESTAURATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités sont soumises à un versement de 10% du montant brut total des contrats pour les agents contractuels au titre de la prime de précarité,

Considérant que compte-tenu de l'instauration de cette prime et de son coût, la collectivité souhaite s'engager dans une démarche de pérennisation des postes dans le secteur de l'Hygiène et de la restauration, notamment dans l'optique de stabiliser les équipes et de réduire le volume des agents contractuels,

Considérant que certains postes occupés par des agents contractuels sont aujourd'hui identifiés comme des besoins permanents, ayant vocation à être occupés par des agents titulaires,

Il est proposé à l'assemblée :

- **La création de trois postes de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques** (Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe), emplois relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale :
 - Un poste à temps non complet annualisé 23.5/35^{ème},
 - Un poste à temps non complet annualisé 22.5/35^{ème},
 - Un poste à temps non complet annualisé 21/35^{ème}.
- **Les missions principales seront les suivantes :**
 - Procéder au nettoyage des locaux dans les bâtiments communaux,
 - Assurer le nettoyage et la plonge dans les restaurants scolaires,
 - Procéder à la désinfection des lieux à risque de contamination,
 - Signaler les dysfonctionnements,
 - Adapter la procédure de nettoyage suivant la nature des supports à nettoyer,
 - S'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité relative à la restauration collective.
 - Participer au service du repas auprès des enfants sur le temps du midi,
 - Effectuer la traversée des enfants au passage piéton.

Les agents seront placés sous la responsabilité hiérarchique du/de la Responsable du service Hygiène et propreté.

- **Délibération approuvée à l'unanimité moins 1 abstention**

84 07 2024 – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – TARIFS PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté rappelle que par délibération n°115-07-2011 du 8 juillet 2011 le Conseil Municipal a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Par délibération n°225-12-2014 du 19 décembre 2014, a été créée une tranche zéro pour les revenus les plus bas et uniquement pour la restauration.

Madame Valériane PRONIER informe le conseil que le 20 juin 2024, le comité consultatif Éducation – Petite Enfance – Enfance et Jeunesse et Éducation Citoyenne s’est réuni afin d’examiner les tarifs applicables pour l’année scolaire 2024-2025 (du 2 septembre 2024 jusqu’à la fin des vacances d’été 2025).

Au terme de ces échanges :

- Considérant le taux d’inflation de mai 2023 à mai 2024 constaté de 2.3 % ;
- Considérant la nécessité pour la commune de préserver la capacité de fonctionnement de ses services au quotidien ;
- Considérant la volonté de la commune d’accompagner et de soutenir les familles utilisatrices des services municipaux ;

Le Comité Consultatif a opté pour une augmentation des tarifs de 2,3 %.

Par ailleurs, le tarif de la tranche zéro n’a pas vocation à être actualisé chaque année.

Tranches de quotient familial :

Rappel des seuils actuels

Valables de février 2024 à janvier 2025	
Tranche 0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 247 €
Tranche 1	247.01 € à 516 €
Tranche 2	516.01 € à 773€
Tranche 3	773.01 € à 902 €
Tranche 4	902.01 € à 1 283 €
Tranche 5	1 283.01 € à 1 682 €
Tranche 6	1 682.01 € à 2 182 €
Tranche 7	QF > 2 182.01 €

La tranche 7 s’applique automatiquement pour toutes les prestations aux familles hors commune.

Le tarif des repas est le même dans toutes les structures (écoles, ALSH, Espace Jeunes...).

Il est donc proposé de fixer les tarifs auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

1 – RESTAURATION

La restauration est possible dans les écoles, à l’ALSH et à l’Espace Jeunes

Pause méridienne qui inclut le repas et l'encadrement

2024-2025	
T0	0.50 €
T1	1.96 €
T2	2.70 €
T3	3.68 €
T4	4.36 €
T5	4.85 €
T6	5.40 €
T7	5.89 €

Panier repas

Par la délibération n°149-10-2012, en date du 5 octobre 2012, a été créé un tarif panier repas pour les enfants soumis à un régime alimentaire spécial pour raison médicale. Par ailleurs, par la délibération n°200-11-2014 du 7 novembre 2014, ce tarif a été revu à la baisse.

La révision annuelle est fixée, par cette délibération de novembre 2014, selon le même taux d'évolution que celui du prix du repas. Le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

2024-2025	
T0	0.17 €
T1	0.65 €
T2	0.89 €
T3	1.22 €
T4	1.44 €
T5	1.60 €
T6	1.79 €
T7	1.95 €

REPAS ADULTES	2024-2025
Repas personnel de mairie (non soumis au QF)	3.70
Repas autre adulte et/ou association (non soumis au QF)	6.14

2 – ACCUEILS PERISCOLAIRES

2024-2025					
	Accueil matin maternelle et élémentaire 7h30-8h20	Accueil soir maternelle et élémentaire		Accueil 18h30-19h	Après 19 heures Facturation au 1/4 heure (à l'unité)
		Sans étude	Avec étude possible de 16h30 ou 16h45 à 17h45 ou 18h00, pour les élémentaires, les lundis, mardis et jeudis		
T0	0.49 €	0.81 €	1.37 €	0.65 €	2.28 €
T1	0.49 €	0.81 €	1.37 €	0.65 €	2.28 €
T2	0.68 €	1.11 €	1.88 €	0.89 €	3.13 €
T3	0.93 €	1.51 €	2.56 €	1.22 €	4.27 €
T4	1.09 €	1.79 €	3.03 €	1.44 €	5.05 €
T5	1.22 €	1.99 €	3.37 €	1.60 €	5.62 €
T6	1.36 €	2.22 €	3.76 €	1.79 €	6.26 €
T7	1.48 €	2.42 €	4.10 €	1.95 €	6.83 €

NB : Généralités et conditions d'inscriptions : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 103-10-2023 du 4 octobre 2023. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

[85 07 2024 – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – TARIFS EXTRASCOLAIRES DES ACTIVITES MERCREDI – SAMEDI – PETITES VACANCES ET ETE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025](#)

Madame Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté rappelle les différentes activités proposées par les accueils collectifs de mineurs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que par délibération n°115-07-2011 du 8 juillet 2011 le Conseil Municipal a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faibles revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Madame Valériane PRONIER informe le conseil que le 20 juin 2024, le comité consultatif Éducation - Petite Enfance - Enfance et Jeunesse et Éducation Citoyenne s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour l'année scolaire 2024-2025 (du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin des vacances d'été 2025).

Au terme de ces échanges :

- Considérant le taux d'inflation de mai 2023 à mai 2024 constaté de 2.3 % ;
- Considérant la nécessité pour la commune de préserver la capacité de fonctionnement de ses services au quotidien ;
- Considérant la volonté de la commune d'accompagner et de soutenir les familles utilisatrices des services municipaux ;

Le Comité Consultatif a opté pour une augmentation des tarifs de 2,3 %.

Par ailleurs, le tarif de la tranche zéro n'a pas vocation à être actualisé chaque année.

Rappel des seuils actuels

Valables de février 2024 à janvier 2025	
Tranche 0 (Restauration uniquement)	QF ≤ 247 €
Tranche 1	247.01 € à 516 €
Tranche 2	516.01 € à 773€
Tranche 3	773.01 € à 902 €
Tranche 4	902.01 € à 1 283 €
Tranche 5	1 283.01 € à 1 682 €
Tranche 6	1 682.01 € à 2 182 €
Tranche 7	QF > 2 182.01 €

La tranche 7 s'applique automatiquement pour toutes les prestations aux familles hors commune.

Si le repas est pris, il est facturé au même prix que le repas scolaire (voir délibération n°84-07-2024).

Il est donc proposé de fixer les tarifs auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

1 – ACCUEIL ALSH 3-11 ANS

2024-2025

	ALSH journée Mercredi et vacances repas non inclus	ALSH demi-journée Mercredi et vacances repas non inclus
T1	4.93 €	3.21 €
T2	6.77 €	4.42 €
T3	9.24 €	6.03 €
T4	10.93 €	7.13 €
T5	12.16 €	7.93 €
T6	13.55 €	8.84 €
T7	14.78 €	9.64 €

2 – ACTIVITES POUR TOUS : ALSH 3-11 ANS + ESPACE JEUNES 11-17 ans
--

COTISATION ANNUELLE

Elle est demandée une fois dans l'année scolaire, à partir de la première fréquentation à l'Espace Jeunes. Le tarif est de 5 € (non soumis au QF)

2024-2025

Centre de Loisirs : nuitées et soirées.

Espace Jeunes : activités diverses.

	Activité 1	Activité 2	Activité 3
T1	2.62 €	5.23 €	7.84 €
T2	3.60 €	7.19 €	10.78 €
T3	4.91 €	9.81 €	14.71 €
T4	5.81 €	11.60 €	17.40 €
T5	6.46 €	12.91 €	19.36 €
T6	7.20 €	14.38 €	21.57 €
T7	7.85 €	15.69 €	23.53 €

Accueil à partir de 18h30 : si des enfants (ALSH et Espace Jeunes) sont présents en dehors des horaires d'ouverture, les tarifs ci-dessous seront appliqués :

	Accueil 18h30-19h	Après 19 heures Facturation au 1/4 heure (à l'unité)
T1	0.65 €	2.28 €
T2	0.89 €	3.13 €
T3	1.22 €	4.27 €
T4	1.44 €	5.05 €
T5	1.60 €	5.62 €
T6	1.79 €	6.26 €
T7	1.95 €	6.83 €

NB : Généralités et conditions d'inscriptions : celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 103-10-2023 du 4 octobre 2023. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

- [Délibération approuvée à l'unanimité](#)

[86 07 2024 – VIE SCOLAIRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT – FACTURATION AUX COMMUNES DE RESIDENCE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'ENFANTS SCOLARISES A NOYAL-CHATILLON](#)

Madame Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, à l'Education, à la Restauration collective et à la Citoyenneté rappelle au Conseil Municipal qu'en application des lois 83-663 du 22.02.83 modifiées, 86-29 du 09.01.86 et 86-972 du 19.08.86, les communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune sont tenues de participer en totalité aux charges de fonctionnement des établissements d'accueil, dans la mesure où la scolarisation a été accordée par la commune de résidence.

Il est proposé au Conseil de fixer comme suit les coûts à l'élève pour l'année scolaire 2024-2025 :

- **Pour les communes de résidence hors Rennes Métropole à :**
 - Elève de classe maternelle : **1817 €** (1 734 € en 2022-2023)
 - Elève de classe élémentaire : **578 €** (478 € en 2022-2023)

- **D'appliquer dans le périmètre de Rennes Métropole**, sous réserve de réciprocité, le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1^{er} degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale.

Pour l'année 2023-2024, le coût moyen est de :

- Elève de classe maternelle : 489 € (466 € en 2022-2023)
- Elève de classe élémentaire : 172 € (164 € en 2022-2023)

L'application de ce tarif réduit est conditionnée à la réciprocité, c'est-à-dire à ce que la commune à laquelle une participation réduite est facturée, pratique bien ce même tarif réduit à la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

87 07 2024 – FINANCES – ENFANCE – CONVENTION AVEC SAINT-ERBLON POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS SAINT-ERBLONNAIS A L'ACCUEIL DE LOISIRS DE NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE POUR L'ETE ET LA FIN D'ANNEE 2024

Madame Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, à l'Education, à la Restauration collective et à la Citoyenneté expose au conseil que la ville de Saint-Erblon a sollicité la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil de jeunes Saint-Erblonnais au sein de l'accueil de Loisirs Castelnodais.

Après examen des capacités d'accueil de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et échanges techniques entre les 2 communes, il est proposé au conseil de répondre favorablement à cette demande d'accueil ponctuel.

Les conditions matérielles techniques et financières de cet accueil seront les suivantes :

Période d'accueil	1 ^{ère} période : du 29 juillet au 9 août 2024 inclus 2 ^{ème} période : du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclus
Horaires d'accueil	Les horaires de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sont de 7h30 à 18h30. Un fonctionnement à la demi-journée est possible. Les horaires d'accueil des familles sont de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 12h15, de 13h30 à 18h30 (départ échelonné accepté à partir de 16h30)
Capacité d'accueil	La capacité d'accueil est celle définie par l'agrément délivré par le SDJES
Lieu d'accueil	Pôle Enfance La Marelle situé au 45 Avenue de Bretagne
Inscriptions	Elles se feront auprès des services de la ville de Saint-Erblon qui les communiqueront au directeur de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche
Restauration	La restauration des enfants est assurée par la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et se déroule dans les locaux du restaurant collectif de l'Accueil de loisirs. L'encadrement des enfants est assuré par le personnel d'animation.
Déclaration CAF	La déclaration PSO auprès de la CAF sera faite par les services de la Mairie de Saint-Erblon sur la totalité des périodes. Cette déclaration concernera les enfants Saint-Erblonnais. A ce titre, la CAF versera la PSO à la commune de Saint-Erblon. La mairie de Saint-Erblon fera la déclaration pour les subventions liées à l'accueil des enfants Saint-Erblonnais en situation de handicap et en percevra les fonds.
Facturation aux familles	Les relevés de pointage de présence des jeunes Saint Erblonnais seront communiqués à la ville de Saint-Erblon qui procédera à la facturation auprès des familles concernées et par application de ses propres tarifs municipaux.
Facturation de la prestation	La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche facturera cette prestation d'accueil à la ville de Saint-Erblon suivant le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation* x nombre d'heures réel de présences. A savoir : - Pour les heures d'accueil avec restauration du midi : 5.51 € / heure - Pour les heures d'accueil sans restauration : 5.51 € / heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 6.78 €

	<p>Pour un enfant inscrit mais absent : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures.</p> <p>Pour les enfants dont l'encadrement présente des besoins particuliers, il est établi qu'un animateur supplémentaire est nécessaire, dans le cas où ces besoins sont connus par les services périscolaire et extrascolaire de la ville de Saint-Erblon.</p> <p>Si l'enfant ne fréquente pas les structures municipales de Saint-Erblon, ces besoins devront être avérés par une notification MDPH, un compte-rendu d'équipe éducative, un suivi médical ou une prise en charge thérapeutique.</p> <p>L'animateur est recruté et rémunéré par la ville de Saint-Erblon. Cependant, si pour un enfant déjà inscrit et si l'animateur ne peut être présent ou ne peut être remplacé par la ville de Saint-Erblon, c'est la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche qui sera en charge de son recrutement et de sa rémunération. Le coût sera refacturé à la commune de Saint-Erblon (coût horaire chargé : 18.69 €). Ce coût sera ajouté aux frais de structure selon les modalités ci-dessous.</p> <p>La facturation comprendra les frais de structure selon le principe suivant : coût de revient horaire réel de la prestation* x nombre d'heures réel de présences.</p> <p>A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les heures d'accueil avec restauration du midi : 0.66 € / heure - Pour les heures d'accueil sans restauration : 0.66 € / heure tarif duquel sera soustrait le prix d'un repas ; à savoir 2.97 € <p>Pour un enfant inscrit mais absent : coût de revient horaire réel de la prestation x 4 heures ou 8 heures.</p> <p>Par ailleurs, pour la prise en charge du travail administratif effectué par les agents de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour l'accueil des enfants Saint-Erblonnais, un coût supplémentaire de 530.85 € sera facturé à la commune de Saint-Erblon, pour l'ensemble des 2 périodes.</p> <p>Deux titres de recettes seront émis sur la base de l'état reprenant l'ensemble des présences et absences constatées. Pour la période de l'été, le titre sera transmis au plus tard en octobre 2024. Pour la période de fin d'année, le titre sera transmis au plus tard en février 2025.</p> <p>Les frais administratifs seront facturés en deux fois : 353.90 € pour la période d'été et 176.95 € pour la période de la fin d'année.</p> <p><i>*ces tarifs sont ceux issus du coût de revient des services pour l'année 2023, revalorisés de 5%</i></p>
--	---

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver la convention relative à cet accueil des enfants de Saint-Erblon au sein de l'Accueil de loisirs de Noyal-Châtillon-sur-Seiche**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

[88 07 2024 – RESSOURCES HUMAINES – JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS ETE ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2024 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-ERBLON – CONVENTION](#)

Valériane PRONIER, Adjointe déléguée à l'Éducation, la Petite Enfance et l'Enfance rappelle que par délibération N°79-06-2023, le conseil municipal a approuvé le principe, les conditions matérielles et financières de l'accueil de jeunes résidents Saint-Erblonnais au sein de l'accueil de loisir Castelnodais au cours de l'été 2024.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Erblon se propose de mettre à disposition des services municipaux Castelnodais, un de ses agents.

De ce fait, il convient de fixer le cadre réglementaire et les conditions juridiques et de responsabilités dans lesquelles cette mise à disposition sera mise en œuvre.

Vous trouverez en annexe la convention type relative à cette mise à disposition

Le conseil est invité à :

- **Approuver le principe de cette mise à disposition de personnels par la ville de Saint-Erblon,**
 - **Approuver la convention type jointe en annexe,**
 - **Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention pour chaque personnel mis à disposition par la ville de Saint-Erblon**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

89 07 2024 – FINANCES – ADMISSIONS NON-VALEUR & CREANCES IRRECOURABLES

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil municipal les états de présentation en non-valeur de titres de recettes transmis par le comptable public pour un montant l'un de 156,38 €, l'autre de 956,43 €, aux motifs de combinaison infructueuse d'actes, de reste à réaliser inférieurs au seuil de poursuite, de produit sans effet ou de surendettement.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable, il est donc proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur (6541) ou en créances éteintes (6542) les titres concernés pour un montant global de 1 112,81 €, créances à imputer :

- au compte 6541 pour un montant de 156,38 €
- et au 6542 pour un montant de 956,43 €.

Comptes	Exercice	Ref	DÉBITEUR	SERVICE	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION	Admis	Rejet		
6541	2019	R-102019-280	Particulier	Viescolaire	22,00	Combinaison infructueuse d'actes				
	2019	R-11201-261			26,75					
	2019	R-92019-261			10,22					
	2019	R-92019-346					11,67	RAR inférieur seuil poursuite		
	2019	R-52019-394					56,29	Produits sans effet		
	2020	R-32020-403					24,00			
	2020	R-62020-352					5,45			
			TOTAL 6541	Viescolaire	156,38					
6542	2022	R-22022-70	Particulier	Viescolaire	19,62	Surendettement et décision effacement de dette				
	2022	R-72022-80			77,32					
	2022	R-82022-30			427,09					
	2014	R-32014-3356			38,87					
	2014	R-42014-3399			96,07					
	2014	R-52014-3442			30,42					
	2014	R-62014-3483			70,20					
	2014	R-114-138			101,53					
	2014	R-22014-133			95,31					
			TOTAL 6542	Viescolaire	956,43					
TOTAL GENERAL					1 112,81					

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

90 07 2024 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2024 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65541 au budget.

La participation communale au syndicat de la piscine de la Conterie, n'était pas connue au moment du vote du budget. Par délibération du 27 mars 2024, le conseil syndical a retenu l'hypothèse d'une participation globale de 965 K€ « permettant de dégager un potentiel de 40 K€ pour répondre à une partie seulement des besoins exprimés en ressources humaines (CIA ou primes de pouvoir d'achat, recrutement MNS supplémentaire ou remplacement du directeur le cas échéant) ».

La participation communale correspondante est de 104 799 € (en 2023 les montant global étant de 108 605€).

Il est proposé d'accepter pour l'année 2024 les participations à verser au syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :

Syndicats Intercommunaux	Montants des participations 2023	Montants des participations 2024	Observations
Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie	87 205 €	104 799 €	Le 1 ^{er} acompte est versé sur la base de 50 % de la participation N-1 en janvier soit 43 602,50 € Le second acompte sera versé en avril pour le solde au titre de l'année N soit 61 196,50 €

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

91 07 2024 – PETITE ENFANCE – PERMANENCE PMI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE ONEREUX

Madame Muriel SERRE, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance, expose au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, relatif à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux, dans le Pôle Enfance La Marelle, situé au 45 avenue de Bretagne à Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

L'objectif de l'occupant est d'organiser des permanences d'accueil du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). Il s'agit d'offrir un service public à la population qui concerne les familles ayant des enfants âgés de zéro à six ans. L'ouverture de la permanence permet aux habitants de la ville ainsi qu'aux habitants des communes environnantes de ne pas avoir à se déplacer jusqu'au Centre Départemental d'Action Social (CDAS), situé à Chartres-de-Bretagne.

La convention a pour objet la mise à disposition d'un local municipal, à titre onéreux, auprès du Département Ille-et-Vilaine. Il s'agit un bureau mutualisé avec la direction du multi-accueil associatif Menthalo, pour l'organisation d'une permanence d'accueil de la PMI, une demi-journée par semaine.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027.

Les conditions financières énoncées sont les suivantes :

- La redevance est fixée à 50 € / mois
- Seront supportés par la ville :
 - Les frais de nettoyage, gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage
 - Les impôts et taxes relatifs aux locaux
 - Les impôts et taxes relatifs à l'activité de la structure

Le Conseil est invité à :

- Approuver la participation financière sollicitée dans les conditions telles que définies ci-dessus
 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux, avec le Département d'Ille-et-Vilaine
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

92 07 2024 – BUDGET PARTICIPATIF – MODIFICATION DU REGLEMENT

Monsieur Michel BOURTOURAU, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, rappelle au conseil que par délibération n°87-07-2024 du 5 juillet 2023, le conseil avait approuvé le règlement intérieur du 1^{er} budget participatif de la commune.

Cette première édition s'est déroulée du mois de septembre 2023 au mois de février 2024. Six projets ont été déposés par les habitants, dont quatre ont été sélectionnés par le comité de suivi pour être soumis au vote. Au total, 202 personnes ont participé à ce scrutin. Suite au vote des habitants, deux projets ont été désignés lauréats.

Le comité de suivi a tiré les enseignements de cette première édition et a procédé à des modifications du règlement intérieur pour la deuxième édition. Notamment, il a été prévu la possibilité pour les enfants de moins de 16 ans, encadrés par un adulte, d'être porteurs de projets.

Les dates de cette deuxième édition ont été fixées comme suit :

- Appel à projets : du 9 septembre 2024 au 2 décembre 2024
- Étude des projets : du 3 décembre 2024 au 10 février 2025
- Vote des habitant·e·s : 11 février 2025 au 31 mars 2025

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur pour la deuxième édition du budget participatif de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

93 07 2024 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA

Madame Dominique LAMART, Adjointe déléguée aux Infrastructures et Patrimoine présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 25 octobre au 31 décembre 2023. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Préemption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

N° Dossier N° de DIA Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	<u>Décision</u>
DIA 035206 24M0010 18/04/2024	AB 657	3 rue des Artisans	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 24M0011 22/05/2024	073AE 332 – 335 - 336	Le Vallon	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 24M0012@ 23/05/2024	AL 580 - 581	1 rue de la Grange	La commune ne préempte pas

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

94 07 2024 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature :

- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 15 jours, soit du 1^{er} au 15 mai 2024,
 - Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 15 jours, soit du 16 au 31 mai 2024,
 - Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 15 jours, soit du 1^{er} au 15 juin 2024,
 - Du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un logement au 5 Avenue Remondel pour une durée de 1 mois, soit du 1^{er} au 30 juin 2024.
- **Présentation faite, le conseil prend acte**